

## Réduction de l'imposition sur les biens non occupés par le propriétaire

### Feuillelet d' information

Le *Livre blanc* : *Améliorer le régime d'impôt foncier du Nouveau-Brunswick* recommande la réduction du taux provincial de 0,334 \$ sur une période de quatre ans, le faisant passer de 1,4573 \$ à 1,1233 \$, pour les appartements, les chalets et les résidences secondaires.

Au Nouveau-Brunswick, les propriétaires d'appartements, de résidences secondaires et de chalets paient beaucoup plus d'impôt foncier municipal et provincial que les propriétaires. C'est pourquoi il est recommandé de réduire le taux provincial de 0,334 \$ sur une période de quatre ans, le faisant passer de 1,4573 \$ à 1,1233 \$, pour les appartements, les chalets et les résidences secondaires. Cette mesure permettra de mettre un terme au traitement fiscal inégalitaire des propriétés résidentielles. À l'heure actuelle, les logements locatifs paient environ le double du taux d'imposition appliqué aux biens occupés par le propriétaire. Cet impôt additionnel est incorporé au loyer des locataires, parmi lesquels bon nombre de personnes âgées, d'étudiants, de personnes à faible revenu et de familles qui n'ont pas les moyens d'avoir leur propre maison. Dans certains cas, cet impôt additionnel empêche les propriétaires d'entreprendre des programmes d'entretien efficace, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur la qualité des logements locatifs abordables offerts aux Néo-Brunswickois.

La réduction de 0,334 \$ appliquée aux appartements, aux résidences secondaires et aux chalets s'échelonne à raison de 0,06 \$ par année pendant les trois premières années (2013, 2014 et 2015) et de 0,1540 \$ la dernière année (2016).

<b>Recommandation 3 : Réduire l'imposition provinciale sur les propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire.</b>					
<b>Type de biens</b>	<b>Taux d'impôt foncier provincial</b>				
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Propriétés résidentielles non occupées par le propriétaire	1,4573 \$	1,3973 \$	1,3373 \$	1,2773 \$	<b>1,1233 \$</b>